



**DECISION DU MAIRE**

**PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°19/2026 du 21 MAI 2026**

**OBJET : MAPA POUR DES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DE L'ANCIEN HOPITAL  
- AVENANT 1**

Le Maire de la Commune de Villes sur Auzon (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 31 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n°9/2026 en date du 10 mars 2026 par laquelle le MAPA de DESAMIANTAGE de l'Ancien Hôpital a été attribué à l'entreprise ISOLEA de TARASCON 13150 pour un montant de 24 117.55 euros HT,

Considérant qu'il a été constaté que les plinthes d'une pièce du cabinet médical du rez-de-chaussée sont amiantées alors que l'ensemble du bâtiment a été désamianté, il a été décidé de rajouter cette prestation ce qui induit une plus-value de 1 486.21 euros H.T.

**DECIDE**

- De signer l'avenant 1 au MAPA Désamiantage de l'Ancien Hôpital d'un montant de 1 486.21 euros H.T., portant le montant total MAPA à 25 603.76 H.T. soit 30 724.51 euros TTC

Fait à Villes-sur-Auzon, le 21 mai 2026

Le Maire,  
Frédéric ROUET